



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Le Réseau Démences Alzheimer de Bourgogne, RESEDA, représenté par son Président, Monsieur Pierre GRAS, neurologue.

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, dont le siège est 11 rue de l'Hôpital - CS 73310 - 21033 DIJON cedex, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2015, lui-même représenté par Madame Françoise TENENBAUM, Vice-Présidente, ci-après dénommé «CCAS».

**Il a été convenu ce qui suit**

### PRÉAMBULE

La maladie d'Alzheimer ou toute autre maladie apparentée affecte de manière significative la vie de la personne atteinte mais aussi son entourage familial.

Le réseau RESEDA est un réseau de santé regroupant des professionnels impliqués dans la prise en charge des problématiques liées à la maladie d'Alzheimer et maladies apparentées et subventionné par l'Agence Régionale de Santé (ARS) depuis 2004. Le réseau joue un rôle d'expert et de coordination des acteurs, de formation des professionnels et d'harmonisation des pratiques, de sensibilisation du public et des aidants.

Dans le cadre du précédent plan Alzheimer, du plan maladies neurodégénératives 2014-2019, l'une des orientations stratégiques du réseau retenue par l'ARS est la réalisation de cafés des aidants.

Le CCAS est un établissement public autonome, géré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire. Il propose des prestations et des services dans le domaine de l'action sociale et médico-sociale, dont la Maison des Seniors, le Centre d'accueil de jour Les Marronniers, le service social gérontologique, l'Escale d'Alembert, le service des repas à domicile.

Particulièrement sensibilisé par la problématique Alzheimer, l'idée de créer un café des aidants a retenu l'attention du CCAS afin de compléter les dispositifs déjà existants.

### ARTICLE 1- L'OBJET DE LA CONVENTION

La convention vise à soutenir une meilleure coordination entre les professionnels impliqués et à mener des actions communes destinées aux personnes malades, aux familles et aux professionnels.

Elle a pour objet de formaliser la collaboration entre le Réseau RESEDA et le CCAS de la Ville de Dijon et de déterminer les conditions de mise en œuvre du café des aidants.

## **ARTICLE 2- L'ADHÉSION AU RESEAU**

Le CCAS adhère au Réseau de Santé RESEDA par signature de la présente convention et ce à titre gracieux.

## **ARTICLE 3- LES CONDITIONS DE L'INTERVENTION**

Le CCAS de la Ville de Dijon et RESEDA interviennent en faveur du maintien à domicile des personnes atteintes par une maladie d'Alzheimer (ou troubles apparentés) et de leurs aidants. Les actions menées interviendront en faveur des proches aidants et auront pour finalité :

- d'informer et de transmettre des connaissances sur ces maladies et sur les dispositifs existants (meilleure compréhension de la maladie/sentiment de reconnaissance et de soutien/adaptation de l'environnement du malade à ses besoins),
- de soutenir l'aidant dans son accompagnement de la personne malade (formules de répit aux aidants pour préserver de l'épuisement physique, psychologique et social),
- de favoriser le partage et l'échange d'expériences.

### **• Autour d'un café**

Actuellement, sur l'agglomération dijonnaise, il existe différentes formules de soutien et de répit : les unes sont destinées aux couples aidants/aidés, d'autres aux personnes aidées uniquement, certaines aux aidants mais il en existe peu de spécifiques destinées aux aidants ayant un proche souffrant de troubles neuro-dégénératifs.

L'action envisagée propose donc de réunir spécifiquement autour d'un café au maximum 12 aidants afin qu'ils puissent aborder et trouver au sein de cette rencontre à la fois des informations sur les questions qu'ils se posent mais aussi un soutien quant aux difficultés quotidiennes inhérentes à leur rôle.

Le principe de fonctionnement est basé sur une alternance de séances d'informations avec des séances libres. Chacun pourrait ainsi, dans un principe de liberté de parole, aborder ses questions, ses craintes, ses doutes mais aussi partager ses expériences et son cheminement.

Sur un plan social, il participera à rompre l'isolement des aidants inscrits.

L'action se déroulera dans un espace aménagé du CCAS et sera animé par un membre de RESEDA et un membre du CCAS selon l'engagement des parties.

## **ARTICLE 4- L'ENGAGEMENT DES PARTIES**

Le réseau RESEDA s'engage à titre gracieux :

- organiser le contenu des séances du café des aidants,
- assurer la présence d'intervenants professionnels pour animer les séances dites d'information,
- assurer la présence d'une psychologue pour animer et encadrer chaque séance,
- assurer la gestion des inscriptions des aidants,
- contacter et lister les personnes qui seront présentes avant chaque séance,
- informer les familles et le grand public de l'existence du café des aidants,
- évaluer l'action et produire un rapport annuel d'activité qui sera remis aux deux parties,
- sensibiliser le personnel du CCAS à la maladie d'Alzheimer et démences apparentées,
- organiser des rencontres avec les professionnels du CCAS et de RESEDA engagés dans cette action,
- à participer à l'élaboration d'outils de communication et/ou d'animation.

Le CCAS de la ville de Dijon s'engage à titre gracieux à :

- mettre à disposition une salle de réunion un après-midi par mois, chaque 2<sup>ème</sup> jeudi,
- assurer la présence d'une assistante sociale à chaque séance du café afin de co-animer et co-encadrer les séances,
- informer les familles de patients du Centre d'accueil de jour Les Marronniers et plus généralement relayer l'information de l'existence du café des aidants aux dijonnais accueillis à la maison des seniors,
- participer aux rencontres des professionnels organisées par RESEDA,
- communiquer l'information auprès du personnel du CCAS,
- participer à l'élaboration d'outils de communication et/ou d'animation,
- prendre en charge le moment de convivialité lors de ces rencontres (café,boisson,biscuits).

#### **ARTICLE 5- LA CONFIDENTIALITE**

Chaque partie s'engage à considérer comme confidentielles les informations de toute nature qu'elle a pu recueillir dans la mise en œuvre de cette convention.

#### **ARTICLE 6- DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an après la signature. La présente convention est reconduite tacitement par période d'un an.

Cette convention pourra également faire l'objet d'un avenant modificateur en cas d'adoption de nouvelles modalités.

#### **ARTICLE 7- RESILIATION**

La présente convention est résiliable à tout moment sur l'initiative motivée de l'un des deux partenaires moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois.

#### **ARTICLE 8- LITIGES**

En tant que de besoin, les parties font attribution expresse de compétence aux juridictions de Dijon.

Fait à Dijon, le **29 DEC. 2015**

La Vice-Présidente du CCAS



Françoise TENENBAUM

Le Président de RESEDA



**RESEDA**  
17 Rue de la Liberté  
DIJON  
Docteur Pierre GRAS